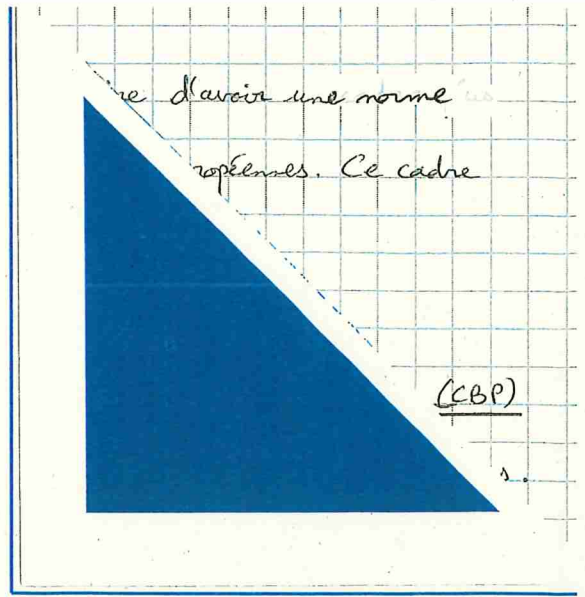


Note et appréciations du correcteur :



ÉPREUVE

de Rédaction d'une note de synthèse sujet B.

N.B. - Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 1

En 2004, la crédibilité des instituts nationaux de statistique (INS) et d'Eurostat a été entachée par les statistiques "falsifiées" du déficit public grec.

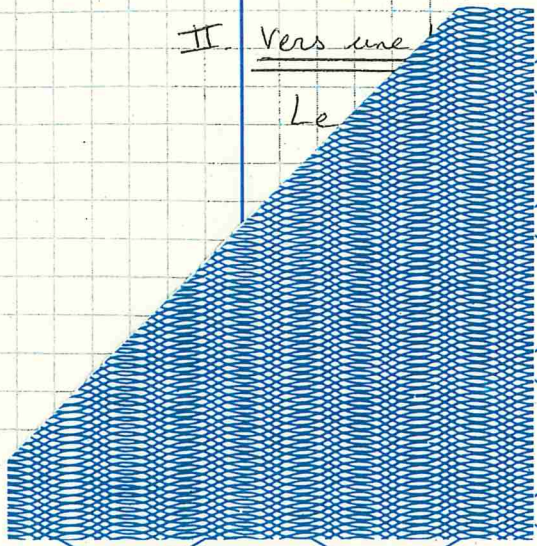
Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne (UE). Il produit des statistiques européennes en partenariat avec les INS et d'autres autorités nationales des états membres de l'UE.

Ce système statistique européen doit produire des statistiques comparables entre les différents pays de l'UE. Celles-ci sont les garantes de la bonne gouvernance de l'Union économique et monétaire.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire d'établir des statistiques harmonisées à l'échelle de l'UE (I), pour maintenir une bonne gouvernance économique de l'UE (II).

II. Vers une

Le



I. Des statistiques harmonisées à l'échelle de l'UE.

L'harmonisation des statistiques à l'échelle de l'UE se fait par les produits (A), mais aussi grâce à la ligne conductrice établie par le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (B).

A. Une harmonisation par les produits (outputs).

Les règlements statistiques harmonisent les données produites par les différents services statistiques nationaux des états membres de l'UE. C'est et les nomenclatures pourquoi, les définitions, les concepts sont communs. Néanmoins, les intrants (inputs liés aux processus ^{de} collecte) peuvent être différents.

En effet, le questionnement reste de la responsabilité des états membres, tout comme le mode de collecte.

En revanche, si le besoin de comparabilité est très fort, le questionnaire est commun aux différents pays. C'est le cas pour l'enquête emploi qui utilise le concept du chômage selon les critères du Bureau international du travail (BIT). C'est aussi le cas pour l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Outre ces concepts communs, il est nécessaire d'avoir une norme relative à la qualité et l'harmonisation des statistiques européennes. Ce cadre est donné par le code de bonnes pratiques.

B. Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP)

Adopté en 2005, le code de bonnes pratiques comporte désormais 16 principes.

Ces principes sont répartis en trois domaines : l'environnement institutionnel, les processus de production statistique, et les résultats statistiques.

En 2008, l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board) est créée. Cette autorité s'assure du respect du code de bonnes pratiques.

De même, l'Autorité de la Statistique publique (ASP) veille à la mise en application du code de bonnes pratiques, notamment l'indépendance professionnelle de la statistique.

Par ailleurs, les revues par les pairs ont été mises en place à partir de 2005. Il s'agit d'auto-évaluations des INS et d'Eurostat, pour apprécier la conformité avec le CBP, et établir un plan d'actions pour s'améliorer.

Enfin, la loi EC/223/2005 établit un cadre juridique pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes. Ce cadre reprend les principes du CBP.

Ces statistiques harmonisées le sont en vue de la bonne gouvernance économique de l'Union européenne.

II. Vers une bonne gouvernance économique de l'Union européenne

Le contexte dans lequel la statistique européenne est née (A), ne cesse d'évoluer (B).

A. Contexte de l'émergence de la statistique européenne.

À la fin des années 80, le besoin de statistiques harmonisées a émergé. Pour conduire de nouvelles politiques communautaires, il était nécessaire de disposer de statistiques disponibles en amont des décisions. De même, les statistiques ne devaient pas être contradictoires avec les données officielles des pays membres. En outre, la charge pour les répondants devait être limitée. C'est pourquoi, les statistiques européennes seront finalement établies par les systèmes statistiques nationaux, et non par des consultants.

Dans les années 90, le traité de Maastricht a été adopté, et le marché unique a été établi. Grâce à ce marché unique, la monnaie unique et le pacte de stabilité et de croissance, l'Union économique et monétaire voit le jour. Ainsi, le besoin de disposer de statistiques comparables d'un pays à l'autre est né. Grâce à elles, les politiques européennes pourront être suivies dans différents domaines = la cohésion sociale, économique et territoriale, le développement durable, la politique agricole, ou encore la mondialisation.

Pour disposer de données toujours plus précises, il est nécessaire d'innover.

B. Innovation des statistiques

Suite à la crise sanitaire, la collecte des enquêtes a évolué. En effet, la collecte traditionnelle en face à face a laissé place à la collecte par internet, par téléphone, ou en multi-mode.

De même, les canaux de contact évoluent : les lettres-avis peuvent désormais comporter des QR code, les e-mails sont utilisés, etc.

En outre, les moyens de communication sont également adaptés :

page web, posts dans les médias sociaux, etc. La coopération des autorités locales est importante.

Cependant, cela implique de recourir à de nouvelles sources, parfois privées. De plus, un problème de sous-couverture peut se poser puisque les jeunes, les personnes âgées et les personnes en zones rurales ne disposent pas nécessairement de ces outils numériques.

En parallèle, il faut porter une attention particulière à la correction des effets de mode.

Mais, les nouvelles sources de données peuvent également permettre l'accès à des données jusqu'alors inutilisées. Par exemple, en 2021, un accord a été mis en place avec des plateformes privées de tourisme, permettant l'accès aux données relatives aux hébergements de courte durée réalisés via ces plateformes. Ces accords garantissent nécessairement la protection des données individuelles.

Pour produire des statistiques comparables entre les pays de l'Union européenne, une harmonisation des concepts, définitions et nomenclatures est établie. De plus, le Code de bonnes pratiques garantit le respect de ses principes. Il est pourtant constamment nécessaire d'innover en matière de sources de données, afin de couvrir toujours un plus grand nombre de statistiques.